

LES ÉTAPES QUI FACILITERONT VOS DÉMARCHES

Accéder aux programmes et aides financières peut être compliqué, mais avec l'accompagnement et les outils de Finautonome, le parcours est plus simple.



Si vous effectuez les démarches pour une autre personne adulte, assurez-vous d'avoir l'autorisation légale requise.



VOICI LES ÉTAPES POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

1 ÉTAPE 1 : COMPRENDRE LE SENS DES MOTS UTILISÉS PAR NOS GOUVERNEMENTS

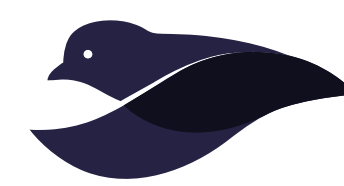
Il peut être difficile de comprendre et d'accepter que la première étape est de comprendre le sens des mots et des expressions comme personne handicapée ou personne proche aidante.

Pourtant, c'est essentiel. Ces expressions sont utilisées par les gouvernements pour déterminer qui peut avoir accès aux programmes et aux aides. Comprendre au-delà des mots « personne handicapée » permet de savoir si une personne est admissible à de l'aide financière en raison de son état de santé physique et mentale.

Nous vous invitons à consulter nos explications en mots simples, avec des exemples détaillés, afin de mieux comprendre si qui rend une personne admissible aux programmes.

[Comprendre l'accessibilité aux programmes](#)

2 ÉTAPE 2 : IDENTIFIER VOS SOURCES DE REVENUS EN LIEN AVEC VOS DROITS



Est-ce que vous connaissez tous vos droits et toutes les ressources disponibles pour vous en termes de revenus?

La deuxième étape vous amène à vous informer sur toutes les sources de revenus potentiels pour vous. Cela vous permet de savoir quels programmes ou mesures peuvent être disponibles dans votre situation.

Soutenir les proches à mieux concilier proche aide travail

Au Québec, le gouvernement a reconnu l'importance des personnes proches aidantes par une loi. Cela est d'une grande importance car elle assure une reconnaissance des personnes aidantes et des ressources pour les soutenir.

Le gouvernement fédéral offre aussi une mesure financière à travers le programme de Prestation d'assurance-emploi pour les proches aidants.

Nous vous invitons à consulter la page de l'Appui pour prendre connaissance de la loi et de ses retombées et le site de Conciliation de Proche aide-travail pour comprendre le programme de Prestation d'assurance-emploi.

[Appui - Loi sur la proche aide](#)

[Conciliation proche aide travail](#)

PROGRAMMES DE SOUTIEN ET DE REVENU

Pour les personnes dont l'état de santé représente un obstacle à l'emploi ou aux activités de la vie quotidienne, il existe plusieurs formes de soutien au revenu. Ces programmes visent à assurer un revenu minimal, tout en encourageant la participation sociale, scolaire ou professionnelle selon les capacités de chacun.

Parmi ces soutiens, on retrouve notamment :

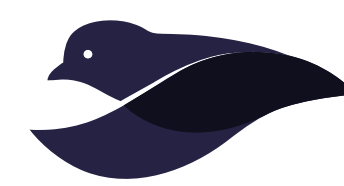
- Les programmes de solidarité sociale et de revenu de base sont destinés aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.
- Des mesures spécifiques pour les travailleurs en situation de handicap à faible revenu permettant de maintenir ou d'augmenter leurs revenus tout en restant actifs.
- Des programmes pour les étudiants en situation de handicap qui offrent un soutien financier adapté à leur réalité.
- Des mesures incitatives à l'emploi qui permettent de travailler à temps partiel ou de reprendre une activité tout en conservant une partie des prestations.

Pour plus d'information sur ces programmes, informez-vous auprès des agents de Finautonome.

[Programme de solidarité sociale et de revenu de base](#)

? Pour vous guider dans cette réflexion, voici quelques questions à vous poser :

1. Suis-je admissible au Programme de solidarité sociale ou au Programme de revenu de base?
2. Existe-t-il des programmes qui soutiennent mes projets de vie (retour aux études, maintien en emploi, bénévolat, participation sociale)?
3. Est-ce que je bénéficie de toutes les mesures disponibles si je travaille à temps partiel ou de façon adaptée?
4. Mes avoirs financiers (liquidités, placements, biens) ont-ils un impact ?



Dans la plupart des programmes, il est nécessaire de demander à un professionnel de la santé de compléter des formulaires d'attestation afin de faire reconnaître les limitations dans les activités de la vie quotidienne. Le but de cette démarche n'est pas de fournir un diagnostic médical, mais une attestation des difficultés que rencontre une personne dans sa vie quotidienne en lien avec sa condition de santé.

Cette étape est aussi nécessaire pour attester officiellement du temps et de l'aide qu'une personne proche aidante donne.

Cette étape est l'une des plus importantes dans votre cheminement, car si le professionnel n'est pas en mesure d'attester de vos obstacles, ou de l'aide que vous apportez à un proche, vous pourriez ne pas être admis dans les programmes parce que les formulaires ne sont pas bien remplis.



Les professionnels n'ont aucune obligation à remplir les formulaires puisque cette tâche n'est pas rémunérée par notre système de santé public. Il est possible que votre professionnel exige des frais pour compléter les formulaires.

En étant bien préparé, vous économisez du temps, de l'argent et de l'énergie.



Le carnet de bord

Le Carnet de bord est un outil simple car il vous permet de noter avec la date et le contexte les obstacles en lien avec les activités de la vie quotidienne qui sont reconnues par les programmes.

Télécharger le carnet de bord



Nous sommes-là pour vous

Nous vous donnons gratuitement toutes nos astuces pour réussir vos démarches.

Demandez l'accompagnement administratif

4 ÉTAPE 4 : CONNAITRE TOUS LES PROGRAMMES QUI S'ADRESSENT A VOUS



Avant de vous rendre chez votre professionnel de la santé, informez-vous de tous les programmes qui demandent à être remplis.

Il est souhaitable de faire remplir tous les formulaires nécessaires à votre dossier lors de cette rencontre. Pour savoir quels sont les formulaires que vous devez remplir, consultez les fiches détaillées des programmes à la page Programmes.

Programmes financiers des gouvernements

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Dans tous les cas, il est important de commencer par demander le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) du gouvernement fédéral.

C'est une étape importante pour tout le monde qui facilite le parcours. Une fois que la personne aidée est admise au CIPH, plusieurs aides financières supplémentaires sont disponibles.



Promesse d'accessibilité

Si certains contenus ne sont pas entièrement accessibles pour vous, n'hésitez surtout pas à nous en informer. Votre expérience est importante pour nous, et nous voulons que tout notre matériel soit pleinement accessible et inclusif.

Vous pouvez nous joindre au **1-833-866-7334**.

Coordonnées

 **1 833-866-7334**

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



facebook.com/Finautonome



linkedin.com/company/finautonome

Contactez-nous par courriel

Ligne d'aide :

aide@finautonome.org

Collaborations, formations et conférences :

adjointe@finautonome.org

finautonome.org